

## CH\_VB 94.3366 vom 26. Januar 1995

Bundesverwaltung, 1995-01-26, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_94.3366](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_94.3366)

FR: CH\_VB 94.3366 du 26 janvier 1995

IT: CH\_VB 94.3366 del 26 gennaio 1995

### Erwägungen

#### E. 26

janvier 1995 Antrag der Kommission Die Kommission beantragt einstimmig, die Motion zu über- weisen. Proposition de la commission La commission propose, à l'unanimité, de transmettre la mo- tion au Conseil fédéral. Delamuraz Jean-Pascal, conseiller fédéral: La motion de M. Carobbio, conseiller national, a été traitée par le Conseil fé- déral il y a environ une année. Le Conseil fédéral a proposé alors de transmettre le point 1 de cette motion, à savoir: «l'élaboration d'une conception géné- rale de l'enseignement post-obligatoire permettant de préci- ser les modalités de reconnaissance des certificats de matu- rité en général, professionnelle technique, commerciale et ar- tistique en particulier», sous forme de postulat. Nous re- connaissons par là l'existence d'un problème et la nécessité de la recherche d'une solution, mais nous ne voulons pas lui donner la forme contraignante de la motion. Nous l'expliquons dans notre rapport écrit. Quant à ce qui était le point 2 de la motion Carobbio: «les mo- difications législatives nécessaires pour garantir la reconnais- sance des certificats de maturité professionnelle technique par toutes les écoles techniques supérieures», il est évident que c'est un but qu'il faut impérativement atteindre. C'est la raison pour laquelle, le Conseil fédéral est d'avis qu'il faut transmettre la motion du Conseil national (Carobbio). Überwiesen - Transmis #ST# 94.3366 Interpellation Bisig Vollzug des obligatorischen Lehrlingsturnens Apprentis. Gymnastique obligatoire. Execution Wortlaut der Interpellation vom 22. September 1994 Das obligatorische Lehrlingsturnen wurde 1972 im Rahmen des Bundesgesetzes über die Förderung von Turnen und Sport zum Beschluss erhoben, und dies entgegen der damali- gen Auffassung von Bundesrat und Departement. Die entspre- chende Verordnung verpflichtet die Kantone, das Obligato- rium für den Turn- und Sportunterricht an Berufsschulen bis spätestens zu Beginn des Schuljahres 1986 zu verwirklichen. Der Vollzug dieser Vorschriften bereitet, nicht ganz unerwar- tet, erhebliche Schwierigkeiten. Nicht nur die Investitionsko- sten, auch die jährlich wiederkehrenden Betriebs- und Unter- haltskosten sowie das Problem der Stundenplangestaltung stehen in einem klaren Missverhältnis zum tatsächlichen Nutzeffekt dieses Obligatoriums. Dazu kommt noch, dass in zahlreichen Berufen auch heute noch nur Teile der Lehrlinge in den Genuss des Turnunterrichts kommen. Dies wird aus Gründen der nicht überall gegebenen Machbarkeit wohl wei- terhin so bleiben. Die körperliche Ertüchtigung unserer Jugend ist zweifellos richtig und kaum bestritten, allerdings stehen dafür verschie- dene Wege offen. Vor allem die Sportvereine und auch andere Organisationen erfüllen diesbezüglich eine nicht genug zu würdigende gesundheits- und gesellschaftspolitische Auf- gabe. Die indirekte Unterstützung dieser Vereinigungen durch den Bau von Berufsschul-Sportanlagen war wohl auch das entscheidende Argument für die damalige Annahme der Vor- lage im Parlament Diese Anlagen sind nun im möglichen Um- fang weitgehend realisiert und auch ohne das Berufsschultur- nen gut ausgelastet. Die Regelung der Berufsbildung ist Sache des Bundes, der Vollzug aber wird den Kantonen überlassen. Weder Bund noch Kantone sind

heute in der Lage, alles Wünschbare zu tun. Verschiedenes sieht im Lichte der aktuellen Finanzlage der öffentlichen Haushalte anders aus. Wenn schon gespart werden muss, dann vor allem dort, wo der Aufwand und der Ertrag in einem Missverhältnis zueinander stehen. Ich frage daher den Bundesrat: 1. Wie steht es mit dem Vollzug des obligatorischen Lehrlings- turnens 8 Jahre nach der Verwirklichungsfrist? 2. Entspricht das Ergebnis der ursprünglichen Zielsetzung, oder sind Korrekturen erforderlich? 3. Sind flexiblere, weniger zentralistische Lösungen nicht effi- zienter? 4. Wie steht es mit einer im Entwurf zum «Sparprogramm 93» postulierten Aufhebung des Turnobligatoriums an den Berufs- schulen? Texte de l'interpellation du 22 septembre 1994 L'enseignement obligatoire de la gymnastique pour les ap- prentis a été décidé en 1972 dans le cadre de la loi fédérale en- courageant la gymnastique et les sports, contre l'avis du Conseil fédéral et du département. L'ordonnance obligeait les cantons à instituer l'enseignement obligatoire de la gymnasti- que et des sports dans les écoles professionnelles, au plus tard au début de l'année scolaire 1986. L'application de ces prescriptions engendre, comme on pou- vait s'y attendre, des difficultés considérables. Les coûts d'in- vestissement et les coûts annuels d'exploitation et d'entretien, d'une part, le problème de l'emploi du temps, d'autre part, sont nettement disproportionnés par rapport à l'utilité réelle de cette obligation. De plus, aujourd'hui encore, seule une partie des apprentis dans de nombreuses branches professionnel- les prennent plaisir à suivre les cours de gymnastique. Il est d'ailleurs peu probable que la situation change, étant donné que cette possibilité n'est pas offerte partout. Certes, l'éducation physique de la jeunesse est incontestable- ment importante, mais elle peut se faire autrement, notam- ment au sein d'associations sportives et d'autres organisa- tions, dont le rôle, tant sur le plan de la santé que dans le do- maine social, est trop souvent sous-estime. Le soutien indirect de ces organismes par la construction d'installations sportives dans les écoles professionnelles constituait alors l'argument décisif en faveur du projet au Parlement. Des installations, aussi nombreuses que possible, ont été réalisées et, même sans les cours donnés par les écoles, elles sont largement uti- lisées. Si la réglementation relative à la formation professionnelle re- lève de la Confédération, son application est l'affaire des can- tons. Or, ni la Confédération ni les cantons ne sont aujourd'hui en mesure de faire tout ce qu'il faudrait. Bien des secteurs ap- paraissent sous un autre jour compte tenu de la situation ac- tuelle des finances publiques. Si des économies s'imposent, il convient de les faire avant tout là où il y a un écart important entre les recettes et les dépenses. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre au questions sui- vantes:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.